

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
TREIZIEME SESSION ORDINAIRE
1^{ER} - 3 JUILLET 2009
SYRTE (LIBYE)**

Assembly/AU/4(XIII)

**CONCLUSIONS DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL EXECUTIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION
ASSEMBLY/AU/DEC. 233 (XII) SUR LA TRANSFORMATION DE LA
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE EN AUTORITE DE L'UNION
AFRICAINNE**

*(Tel qu'amendé et adopté par la treizième session ordinaire de la
Conférence de l'Union africaine à Syrte (Grande Jamahiriya arabe
libyenne populaire et socialiste
2 Juillet 2009)*

CONCLUSIONS DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION ASSEMBLY/AU/DEC. 233 (XII) SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE EN AUTORITE DE L'UNION AFRICAINE

(Tel qu'amendé et adopté par la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste 2 Juillet 2009)

1. Conformément au mandat qui lui a été par la Conférence en sa Décision Assembly/AU/Dec/233 (XII), le Conseil exécutif a examiné les modalités relatives à la transformation de la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union africaine et a adopté les conclusions ci-après.

a- Nature de l'Autorité

2. Conformément à la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec. 206 (XII)], adoptée à Sharm El-Sheikh (Egypte), l'Union africaine est une Union d'Etats indépendants et souverains. Ainsi, Elle est donc une organisation intergouvernementale et tous ses organes sont de nature intergouvernementale. En tout état de cause, la Conférence de l'Union maintient son droit de déléguer n'importe lesquelles de ses fonctions et de ses pouvoirs à tout autre organe de l'Union, y compris l'Autorité.

3. La transformation de la Commission en une Autorité vise à renforcer le cadre institutionnel de l'Union afin de lui permettre de jouer son rôle dans l'accélération de l'intégration politique et socioéconomique du continent vers la réalisation des Etats Unis d'Afrique.

4. de ce qui précède, le Conseil exécutif formule les recommandations suivantes :

b- Domaines de compétence

5. L'Autorité exercera ses fonctions sur la base du principe de subsidiarité avec les CER et les Etats membres tel que décidé par la Conférence de Sharm El-Sheikh, sur la recommandation formulée par le Comité des Douze à sa réunion d'Arusha :

- Réduction de la pauvreté sur le continent (en coordination avec les CER) ;
- Libre circulation des personnes, des biens et des services (en coordination avec les CER) ;
- Infrastructures interrégionales et continentales (réseaux routiers, ponts, chemins de fer, ports, aéroports, énergie et communications, etc.) ;
- Réchauffement de la planète, désertification et érosion côtière ;
- Épidémies et pandémies comme le VIH/Sida ;
- Recherche/Universités/Centres d'excellence ;
- Négociations commerciales internationales ;
- Paix et sécurité ;
- Coordination de la politique étrangère du continent ;
- Coordination des politiques de défense commune du continent ;
- Criminalité transnationale (terrorisme, drogues, trafic d'armes et cadres juridiques).

c) Fonctions de l'Autorité

<u>Commission de l'Union africaine</u>	<u>Autorité de l'Union africaine</u>
<p>Les fonctions énoncées dans l'Article 3(2) des Statuts de la Commission ;</p> <p>La Commission,</p> <p>a) représente l'Union et défend ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif</p> <p>b) élabore les propositions à soumettre à l'examen des autres organes ;</p> <p>c) met en œuvre les décisions prises par les autres organes ;</p> <p>d) organise et gère les réunions de l'Union ;</p> <p>e) agit comme le dépositaire de l'Acte constitutif, de ses protocoles, des</p>	<p>Les fonctions énoncées dans l'Article 3(2) des Statuts de la Commission, ainsi que les fonctions suivantes :</p> <p>i) fait des propositions visant à réformer et à améliorer la structure de gouvernance actuelle de l'Union africaine en tant qu'outil pour l'accélération de l'intégration politique et économique du continent.</p> <p>ii) assure la promotion du panafricanisme, présente et défend les intérêts globaux de l'Afrique en Afrique et hors du continent ;</p> <p>iii) veille à ce que les politiques, positions et décisions de l'Union soient traduites en action et intégralement mises en œuvre ;</p>

- | | |
|--|---|
| <p>traités, des autres instruments juridiques et décisions adoptés par l'Union, et ceux hérités de l'OUA ;</p> | <p>iv) mobilise de manière effective les populations africaines et la diaspora afin qu'elles puissent participer et appuyer le processus de renouveau et de réforme du continent en tant que cadre de renaissance africaine ;</p> |
| <p>f) crée, sur la base des programmes approuvés, les unités opérationnelles qu'elle juge nécessaires ;</p> | |
| <p>g) coordonne et contrôle la mise en œuvre des décisions des autres organes de l'Union, en étroite collaboration avec le COREP, et fait régulièrement rapport au Conseil exécutif.</p> | <p>v) coordonne les positions politiques des Etats membres de l'Union africaine sur les questions d'intérêt commun pour le continent et ses peuples ;</p> |
| <p>h) aide les Etats membres dans la mise en œuvre des programmes et politiques de l'Union, y compris ceux de la CSSDCA et du NEPAD ;</p> | <p>vi) coordonne les positions des Etats membres de l'Union africaine lors des négociations internationales.</p> |
| <p>i) élabore les projets de positions communes de l'Union et coordonne les positions des Etats membres dans les négociations internationales ;</p> | <p>vii) représente les Etats membres de l'Union africaine et parle en leur nom au sein des organismes internationaux, notamment dans le domaine de la politique commune extérieure, tel que et lorsqu'elle est mandatée par les Etats membres ;</p> |
| <p>j) prépare le budget et le programme de l'Union, pour approbation par les organes délibérants ;</p> | <p>viii) assure la coordination et la promotion de mesures de prévention, de gestion et de règlement des conflits ;</p> |
| <p>k) gère les ressources budgétaires et financières, perçoit les recettes approuvées de différentes sources, crée des fonds d'affectation spéciale, des fonds de réserve et des fonds spéciaux, sous réserve des approbations appropriées, et accepte les dons, legs et subventions qui sont compatibles avec les objectifs et les principes de l'Union ;</p> | <p>ix) assure la coordination, le suivi et la promotion de mesures destinées à renforcer le processus de reconstruction et de développement post-conflit ;</p> |
| | <p>x) coordonne la mise en œuvre de la politique africaine commune de défense et de sécurité ainsi que les stratégies et la mobilisation des ressources nécessaires pour la défense du continent ;</p> |

- | | |
|---|---|
| <p>l) gère l'actif et le passif de l'Union, conformément aux procédures et règlements établis ;</p> | <p>xi) évalue et suit les menaces potentielles à la sécurité et à la stabilité politiques, économiques et sociales du continent ;</p> |
| <p>m) élabore des plans et des études stratégiques pour examen par le Conseil exécutif</p> | <p>xii) assure le commandement stratégique de la force africaine en attente ;</p> |
| <p>n) prend des mesures dans certains domaines de responsabilité, sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif
Ces domaines sont, entre autres, les suivants :</p> | <p>xiii) assure la mise en place et le contrôle de l'Académie africaine pour la paix, tel que prévu dans le Pacte de défense commune et de non-agression;</p> |
| <p>i) lutte contre les pandémies ;</p> | <p>xiv) renforce l'efficacité du système continental d'alerte rapide ;</p> |
| <p>ii) gestion des catastrophes ;</p> | <p>xv) assure la coordination et la promotion de la mise en œuvre du Pacte de défense commune et de non-agression ;</p> |
| <p>iii) criminalité et terrorisme au plan international;</p> | <p>xvi) assure la coordination, le suivi et la promotion de la mise en œuvre du Traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba) ;</p> |
| <p>iv) gestion de l'environnement ;</p> | <p>xvii) suit la question de la non-prolifération des armes de destruction massive, des armes légères et de petit calibre ;</p> |
| <p>v) négociations relatives au commerce extérieur ;</p> | <p>xviii) élabore un programme d'action commun de l'Afrique dans le domaine du commerce extérieur en vue d'harmoniser les politiques et les systèmes dans ce secteur ;</p> |
| <p>vi) négociations relatives à la dette extérieure ;</p> | <p>xix) représente les intérêts et positions communs des Etats membres de l'Union et parle en leur nom dans les fora internationaux sur le commerce</p> |
| <p>vii) population, migration, réfugiés et personnes déplacées ;</p> | |
| <p>viii) sécurité alimentaire ;</p> | |
| <p>ix) intégration socioéconomique ;
et</p> | |
| <p>x) tout autre domaine dans lequel une position commune a été adoptée.</p> | |

- | | | |
|----|--|--|
| o) | mobilise des ressources et élabore des stratégies appropriées d'autofinancement, des activités génératrices de revenus et des investissements pour l'Union ; | international ; |
| p) | œuvre à la promotion de l'intégration et du développement socioéconomique ; | xx) coordonne et facilite le renforcement des CER en vue de renforcer leur rôle dans le processus d'intégration et de réalisation des objectifs de l'Union ; |
| q) | renforce la coopération entre les Etats membres et la coordination de leurs activités dans les domaines d'intérêt commun ; | xxi) développe le commerce intra-africain afin de promouvoir l'intégration et le développement ; |
| r) | œuvre à la promotion de la paix, de la démocratie, de la sécurité et de la stabilité ; | xxii) élabore des plans visant à faciliter la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services en collaboration avec les CER ; |
| s) | apporte un appui opérationnel au Conseil de paix et de sécurité ; | xxiii) développe et harmonise la collecte et l'utilisation des statistiques sur le continent ; |
| t) | assure l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'Union avec ceux des CER ; | xxiv) assure la promotion du développement du secteur privé ; |
| u) | prépare et présente un rapport annuel sur les activités de l'Union à la Conférence au Conseil exécutif et au Parlement ; | xxv) assure et suit la mise en œuvre des Programmes du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ; |
| v) | élabore le Statut et Règlement du personnel, pour approbation par la Conférence ; | xxvi) assure le rôle central de l'Autorité de l'Union africaine dans les relations que l'Afrique établit avec les groupements et les partenaires économiques internationaux. |
| w) | applique les décisions de la Conférence relatives à l'ouverture et à la fermeture de sections et de bureaux administratifs ou techniques ; | |

- x) suit et veille à l'application des Règlements intérieurs et des Statuts des organes de l'Union africaine ;
- y) négocie avec les pays hôtes en consultation avec le COREP les accords de siège de l'Union, ainsi que de ses bureaux administratifs et techniques ;
- z) renforce les capacités en matière de recherche scientifique et de développement en vue de promouvoir le développement socioéconomique dans les Etats membres ;
- aa) œuvre à la promotion et à la vulgarisation des objectifs de l'Union ;
- bb) collecte et diffuse les informations sur l'Union et crée et gère une base de données fiable ;
- cc) assure l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'Union ;
- dd) entreprend des activités de recherche sur la construction de l'Union et sur le processus d'intégration ;
- ee) renforce les capacités et développe les infrastructures et la maintenance des technologies de l'information et de la communication intracontinentales ;
- ff) prépare et soumet au Conseil exécutif, pour approbation, les Règlements administratifs, les

Règlements intérieurs et les règles de gestion des biens de l'Union, et tient les livres et documents comptables appropriés.

d) Structure/taille de l'Autorité

6. Deux options ont été examinées à savoir une Autorité de dix (10) membres ou une Autorité de douze (12) membres, composée dans chaque cas d'un Président, d'un Vice-président et de Secrétaires.

7. A l'issue des délibérations, la première option a été recommandée. Cette option signifie le maintien des portefeuilles existants avec les domaines de compétence additionnels approuvés à Arusha et Sharm El-Sheikh constituent une Autorité de dix (10) membres composée d'un Président, d'un Vice-président et de huit (8) Secrétaires comme suit :

- i) **Président :** Chef de l'exécutif. Il est le Représentant légal de l'Union, l'ordonnateur de l'Autorité et est responsable du fonctionnement de l'Autorité. Les domaines de responsabilité qui relèvent actuellement du Bureau du Président sont transférés au Bureau du Président de l'Autorité.
- ii) **Vice-président :** Chef de l'exécutif adjoint. Il rend compte au Président. Les domaines de responsabilités qui relèvent actuellement du Bureau du Vice-président sont transférés au Bureau du Vice-président de l'Autorité.
- iii) **Secrétaire :** Paix, sécurité et médiation et Coordination de la politique de défense commune (Coordination de la politique de défense commune du continent) ; (prévention, gestion, règlement des conflits et reconstruction post-conflit, lutte contre le terrorisme et non-agression, et criminalité transnationale, terrorisme, trafic d'armes, droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, institutions électorales, affaires humanitaires, réfugiés, rapatriés, personnes déplacées, libre circulation des personnes, criminalité financière et blanchiment d'argent (terrorisme et trafic d'armes) ;
- iv) **Secrétaire :** Affaires politiques et coordination des positions communes dans le domaine de la politique étrangère (Coopération politique, coordination des positions communes dans le domaine de la politique

étrangère, droits de l'homme, démocratie, bonne gouvernance, institutions électorales, affaires humanitaires, réfugiés, rapatriés et personnes déplacées ; libre circulation des personnes, crimes financiers et blanchiment d'argent) ;

- v) Secrétaire : Infrastructures et énergie (énergie, transports, infrastructures interrégionales et continentales – Réseaux routiers, ponts, chemins de fer, ports, énergie, transport terrestre, transports maritimes et aérien – réseaux de communication et d'information, infrastructures) ;
- vi) Secrétaire : Santé et affaires sociales (santé, enfance prévention de la criminalité et lutte contre la drogue, trafic des êtres humains, population, migration, travail et emploi, sports et culture, groupes vulnérables, bien-être social, épidémies et pandémies telles que le VIH/Sida) ;
- vii) Secrétaire : Education, ressources humaines, Science et technologie (Education, technologies de l'information et de la communication, jeunesse, recherche, universités, centres et pôles d'excellence, et questions de propriété intellectuelle) ;
- viii) Secrétaire : Commerce, industrie et coopération internationale (commerce, mines, douanes et immigration, négociations commerciales internationales, libre circulation des biens et services et tourisme ;
- ix) Secrétaire : Économie rurale, agriculture et environnement (économie rurale, agriculture et sécurité alimentaire, élevage, eau, lacs, fleuves et ressources naturelles, désertification, réchauffement de la planète, érosion côtière et changement climatique) ;
- x) Secrétaire : Affaires économiques (intégration économique, affaires monétaires, coopération économique internationale, développement du secteur privé investissement et mobilisation des ressources, réduction de la pauvreté sur le continent), statistiques

e) Fonctions des Secrétaires

8. Dans l'exercice de leurs fonctions, les Secrétaires rendent compte au Président de l'Autorité sous la supervision duquel ils s'acquittent de leurs fonctions. Les fonctions des Secrétaires sont les suivantes :

- a) Elaborer des politiques et programmes communs dans les domaines relevant de leurs portefeuilles, les soumettre aux organes de l'Union pour examen et adoption et suivre la mise en œuvre des décisions ;
- b) Superviser les départements qui relèvent d'eux, et conformément aux fonctions de l'Autorité ;
- c) Entreprendre des activités de plaidoyer pour promouvoir la réalisation des objectifs de l'Union ainsi que la mise en œuvre de ses programmes ;
- d) Assurer les fonctions de représentation et de négociation, telles que mandatées par la Conférence.

g) Incidences financières

9. Les incidences financières de la transformation de la Commission en l'Autorité seront évaluées par la Commission, en tenant compte des propositions relatives à la restructuration interne et seront présentées à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2009.

10. La nécessité impérieuse d'identifier des sources alternatives de financement de l'Union a été soulignée afin d'assurer le financement durable des programmes et activités de l'Union. A cet égard, un rapport doit être soumis à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en janvier 2010.

g) Autres questions

11. Le Conseil exécutif a pris note du fait que la transformation de la Commission en l'Autorité se fera dans le cadre global de l'Union africaine, dont la structure comprendra la Conférence, le Conseil exécutif, l'Autorité, le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain, la Cour africaine des justes et des droits de l'Homme et des peuples, le Comité des Représentants permanents, les Comités techniques spécialisés, le Conseil économique social et culturel, les institutions financières, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. A cet égard, il sera nécessaire de procéder à la révision du cadre institutionnel de l'Union pour permettre à ces organes de jouer un plus grand rôle dans l'accélération du processus d'intégration continentale.

12. Pour transformer la Commission en l'Autorité, il faudra amender l'Acte constitutif conformément aux dispositions de l'Article 32 dudit Acte. Il faudra ensuite exhorter les Etats membres à accélérer la ratification des amendements. En outre, des amendements aux Protocoles et aux Règlements intérieurs pourraient s'avérer nécessaires.

Fait à Syrte, le 2 juillet 2009

2009-07-03

Conclusions of the 12th Extraordinary Session of the Executive Council on the Modalities for the Implementation of Decision Assembly/AU/Dec.233 (XII) on the Transformation of the African Union Commission Into the African Union Authority (As Amended and Adopted by the 13th Ordinary Session of the Assembly of the African Union in Sirte, the Great Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya, 2 July 2009)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8761>

Downloaded from African Union Common Repository